

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24/09/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 16/09/2019.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2019
- 4- Péricolaire des mercredis – Accord avec la mairie de Thourotte et avec la mairie de Longueil-Annel et définition des tarifs à facturer aux familles
- 5- Marché repas cantine- Convention de groupement de commandes avec la CC2V pour la fourniture de repas cuisinés
- 6- Avenant sur le marché de travaux de réhabilitation de l'assainissement tranche optionnelle 3 avenue St Sulpice
- 7- Demande de subvention pour réalisation d'un parking public rue de la Garenne
- 8- Lancement de l'appel d'offres de la voirie rue de l'Eglise
- 9- Avis de la commune sur les demandes d'autorisation de la société LAFARGEKOLCIM GRANULATS en vue d'exploiter une carrière alluvionnaire
- 10- Questions diverses

**Appel**

**M. DAMIEN** procède à l'appel :

**Etaients présents**

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE,

**Etait absent représenté**

Monsieur Philippe VAN DE SYPE (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN)

**Etaients absentes**

Madame Mireille MOENS, Madame Julie SANZEY,

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Valérie LAPIERRE est désignée secrétaire de séance.

### **2019-35 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2019**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2019.

### **2019-36 Péri-scolaire des mercredis – accord avec la mairie de Thourotte et avec la mairie de Longueil-Annel et définition des tarifs à facturer aux familles**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 26/06/2019 de la commune de Thourotte concernant l'accueil des enfants extérieurs à Thourotte au sein de leur service péri-scolaire des mercredis,  
Vu le budget communal voté et le nombre faible de familles intéressées par ce service qui ne permettent pas la mise en place d'un service d'accueil péri-scolaire des mercredis dans notre commune,

Considérant le cout de revient représenté par la refacturation pratiquée par la commune de Thourotte directement à la commune des familles utilisatrices du service,

Considérant le service péri-scolaire des mercredis de Longueil-Annel qui ne demande pas de délibération particulière mais accepte directement les enfants extérieurs,

Monsieur le Maire propose :

- De donner son accord à la mairie de Thourotte pour l'utilisation de ce service par les familles et d'autoriser par là même la facturation directe à la commune selon un état d'inscription des enfants,
- De refacturer le montant de facturation de Thourotte aux familles du village qui utiliseront ce service en demandant un paiement en notre mairie au préalable de l'inscription à Thourotte selon un état des inscriptions enregistrées,
- De demander aux mairies de Thourotte et Longueil-Annel le règlement intérieur de l'accueil péri-scolaire des mercredis, les différentes modalités et horaires d'inscription et les tarifs afin de disposer des informations pour les familles intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'ensemble des propositions ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au fonctionnement et à l'utilisation du service d'accueil péri-scolaire des mercredis des enfants extérieurs des communes de Thourotte et Longueil-Annel,
- De facturer au préalable les familles du village utilisatrices du service péri-scolaire des mercredis de Thourotte et d'enregistrer les règlements sur une régie de recettes à créer ou existante si cela est possible et sinon par émission de titres de recettes auprès des familles du village concernées selon une fiche d'inscription et en accord avec les familles intéressées et utilisatrices de ce service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au fonctionnement de cette refacturation

### **2019-37 Marché repas cantine – convention de groupement de commandes avec la CC2V pour la fourniture de repas cuisinés**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la nouvelle loi EGALIM qui va imposer de manière progressive jusqu'en 2022 des produits locaux et bio dans les plats des repas de la cantine scolaire,

Vu le marché à groupement de commandes pour la fourniture de repas cuisinés proposé par la CC2V qui permettra de réduire les couts,

Vu la proposition présentée de convention avec la CC2V de groupement de commandes pour la fourniture de repas cuisinés à partir du 01/01/2020,  
Considérant les réunions effectuées de présentation et de proposition des documents de marché en lien avec les communes participantes,  
Considérant les conditions d'adhésion proposées par cette convention et les documents de marché proposés aux collectivités participantes,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier d'un tarif plus avantageux et de répondre par là même à la loi EGALIM dans la cadre des repas servis à la cantine scolaire à compter du 01/01/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la contenance du projet de convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas cuisinés avec la CC2V,
- autorise le Maire à signer cette convention proposée et tout document relatif à ce marché,

### **2019-38 Avenant sur le marché de travaux de réhabilitation de l'assainissement tranche optionnelle 3 avenue St Sulpice**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 28/02/2017 relative au choix des entreprises chargées de la construction d'un réseau de refoulement des eaux usées de la commune de Le Plessis Brion vers la station d'épuration de Choisy-au-Bac, réhabilitation des réseaux d'assainissement et des postes de refoulement,  
Considérant la nouvelle proposition tarifaire sur les travaux de la tranche optionnelle 3 présentée par BARRIQUAND avec une nouvelle technique moins coûteuse dans le cadre du marché initial,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider cet avenant afin de réaliser la dernière tranche des travaux qui sera scindée en deux phases fin d'année 2019 et en mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant présenté,
- autorise le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à ce marché selon les crédits prévus au budget assainissement.

### **2019-39 Demandes de subvention pour réalisation d'un parking public rue de la Garenne**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/02/2019,  
Vu le projet d'installation d'un cabinet de kinésithérapeute rue de la Garenne,  
Considérant la nécessité de réaliser un parking public rue de la Garenne,  
Considérant le coût estimatif HT de ce parking à 32700.50€,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de la Région Hauts de France et auprès du Département de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de réalisation d'un parking public rue de la Garenne,
- décide de solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de la Région Hauts de France et auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

### **2019-40 Lancement de l'appel d'offres de la voirie rue de l'Eglise**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Vu le projet de mise en accessibilité de la voirie rue de l'Eglise,  
Vu le coût de l'opération,  
Vu la décision de l'Etat de subventionner la commune sur ce projet,  
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'accessibilité,  
Considérant le cahier des charges proposé par l'ADTO (assistant maître d'ouvrage) pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de trottoirs avec mise aux normes PMR de la voirie rue de l'Eglise  
Considérant les travaux à réaliser et la nécessité d'un maître d'œuvre pour ce chantier,  
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer l'appel d'offres pour réaliser ces travaux de mise en accessibilité et de débiter par le choix d'un maître d'œuvre pour ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la contexture du projet et le cahier des charges proposé par l'ADTO en redéfinissant avec le maître d'œuvre choisi l'emprise des stationnements et les mises aux normes PMR de la rue de l'Eglise,
- décide de lancer l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de trottoirs avec mise aux normes PMR de la rue de l'Eglise
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché selon les crédits prévus au budget.

**2019-41 Avis de la commune sur les demandes d'autorisation de la société LAFARGEKOLCIM GRANULATS en vue d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de PIMPRESZ**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral du 01/08/2019 relative aux demandes d'autorisation environnementale et de défrichement présentées par la société LAFARGEKOLCIM GRANULATS en vue d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de PIMPRESZ qui a lieu du 18/09/2019 au 18/10/2019 inclus,

Vu l'affichage effectué,

Vu les documents présentés,

Considérant les nuisances occasionnées et matérialisées dans le dossier d'enquête par le projet présenté notamment sur support CD,

Considérant l'éloignement de la commune de PIMPRESZ par rapport à la commune de LE PLESSIS BRION,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ces demandes ;

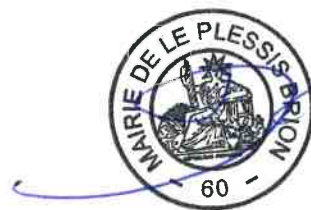
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable au vu du projet présenté et compte tenu de l'éloignement par rapport à la commune de LE PLESSIS BRION de ce projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de PIMPRESZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

---

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 01/10/2019

---



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*